

RACCORDEMENT & MODIFICATION / SUPPRESSION DE RACCORDEMENT	
Raccordement provisoire pour une durée ≤28 jours	820 Catégorie 3
Description :	La prestation consiste à raccorder au Réseau Public de Distribution (RPD), puis à mettre en service, pour une durée maximale de 28 jours, une installation provisoire, conformément au barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité concédé au Distributeur
Prestations comprises :	<p>La prestation est décrite dans le barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité concédé au Distributeur et comprend principalement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le cas échéant la rédaction de la PTF (Proposition Technique et Financière) de Raccordement, • les travaux de raccordement du site au réseau public de distribution, • la mise en service du raccordement provisoire, • la résiliation, • le dé-raccordement, • la pose et dépose du dispositif de comptage <p>Par ailleurs, elle intègre pour les points de connexion BT>36kVA la rédaction et la signature des éventuelles conventions de raccordement et d'exploitation.</p>
Clauses restrictives :	<p>La prestation est réalisée sous réserve que :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le client signe l' « <i>Engagement dans le cadre d'une demande de branchement provisoire</i> » relative à la conformité des installations, qui indique la date limite au-delà de laquelle la fourniture sera interrompue (maximum 28 jours), • le client ou son représentant soit présent lors de l'intervention, • le client demandeur dispose d'un contrat avec un fournisseur d'électricité, • le client se soit acquitté de la totalité des coûts des travaux. <p>Le GRD ne procède pas au raccordement s'il reçoit une injonction de l'autorité compétente.</p>
Délai de réalisation :	<p>Cas sans travaux sur le RPD À réception de la totalité des éléments du dossier : Standard : 5 jours ouvrés Express¹ : inférieur à 5 jours ouvrés</p> <p>Cas avec travaux sur le RPD PTF à réception de la totalité des éléments du dossier : BT≤36kVA : 6 semaines BT>36kVA : 3 mois.</p> <p>Travaux Fin des travaux à la date convenue avec le client sous les réserves éventuelles inscrites dans la PTF.</p> <p><i>Nota : le délai standard de réalisation s'applique aux travaux sous maîtrise d'ouvrage du Distributeur (il peut être différent lorsque l'opération requiert des travaux sous responsabilité d'autres maîtres d'ouvrage).</i></p>
Prix :	<p>Sur devis</p> <p>Le prix consiste en une partie forfaitaire à laquelle s'ajoute, si besoin d'extension du réseau concédé au Distributeur, une partie variable sur devis. Le coût de la partie forfaitaire figure dans le « Barème de Facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du Réseau Public de Distribution d'électricité concédé au Distributeur » (disponible sur le site Internet du Distributeur). Le devis éventuel d'extension du réseau concédé au Distributeur est établi selon les dispositions du Barème de Facturation cité. La partie forfaitaire est facturée au demandeur via la facture d'énergie alors que le devis relatif à l'éventuelle extension de réseau est directement facturé au demandeur du raccordement.</p>
Canaux d'accès à la prestation :	Courrier, e-mail

¹ Frais **version express** appliqué en sus du prix de la version standard : [voir tableau de frais page 7](#)